

## QUESTIONS / REPONSES CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Quelle est la prise en charge d'AGEFOMAT ?

- ⇒ AGEFOMAT applique un forfait de prise en charge unique de **9,15 € HT** par heure de formation.

### AGEFOMAT pratique-t-il la subrogation de paiement ?

- ⇒ Non. AGEFOMAT procède au remboursement des heures de formation à l'entreprise sur une base semestrielle. Le règlement intervient à réception des attestations de présence signées du stagiaire et de l'organisme de formation ainsi que des bulletins de salaires du stagiaire.

### Mon organisme de formation me propose de s'occuper des formalités ?

- ⇒ Nous vous rappelons à titre informatif que le contrat de professionnalisation est un **contrat de travail** à part entière qui engage la responsabilité de votre entreprise et que, par conséquent, toutes les informations y figurant doivent être exactes.

### La formation commence début octobre mais j'aimerais le faire débuter au mois de juillet.

- ⇒ Le contrat de professionnalisation doit débuter à peu près en même temps que la formation. Cependant, une tolérance d'un mois est accordée afin que vous puissiez accueillir le stagiaire dans l'entreprise. Nous vous rappelons cependant que si la formation se révèle ne pas être adaptée au stagiaire, l'entreprise ne dispose que d'un délai de 2 mois à compter de la date de début du contrat pour signer un avenant.

### Pourra-t-il également poursuivre dans l'entreprise l'été suivant ses examens de juin ?

- ⇒ Le contrat doit se terminer le mois des examens (*dans l'exemple en juin*). **Exception** : pour les contrats visant une formation de type « diplômante », le stagiaire peut poursuivre dans l'entreprise deux mois après la fin des examens (*dans l'exemple en août*).

### Qu'en est-il des heures d'évaluation et d'accompagnement ?

- ⇒ Ces heures peuvent faire l'objet d'une prise en charge à condition qu'elles soient distinguées comme telles dans la convention de formation et que leur contenu soit détaillé.

### La formation du tuteur est-elle obligatoire ?

- ⇒ Cette formation n'a aucun caractère obligatoire. C'est à l'entreprise et au tuteur désigné de déterminer son utilité en fonction notamment de l'expérience du tuteur. Le cas échéant, cette formation est prise en charge par AGEFOMAT sur la base d'un **forfait de 15€ HT par heure dans la limite de 40 heures de formation**.

### Comment bénéficier de l'aide à la fonction tutorale ?

- ⇒ Une demande doit nous être adressée en même temps que le contrat. Cette aide - **forfait de 230€ HT par mois et par tuteur pour une durée maximale de 6 mois** - est versée à l'entreprise en fin de contrat sous réserve qu'il n'ait pas été rompu durant les six premiers mois. Retrouvez le formulaire dans la rubrique « Espace Téléchargement » (DPC tutorat).